

ARRETE N° ARR-2026-030

Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Sophie MESTELAN-PINON, Cheffe du Service Habitat - Logement

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la nomination de Madame Sophie MESTELAN-PINON, titulaire, dans les fonctions de Cheffe du Service Habitat - Logement ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Madame Sophie MESTELAN-PINON de Cheffe du Service Habitat - Logement ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie MESTELAN-PINON, Cheffe du Service Habitat - Logement, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du Service Habitat.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Sophie MESTELAN-PINON, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Madame Marion DUCLOS-COMESTAZ, Directrice de l'Attractivité territoriale.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressées.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 074-247400690-20260420-ARR2026030-AR



Article 4 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressées et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 20 avril 2026
Le Président, Florent BENOIT

Signature de Sophie MESTELAN-PINON

Notifié le 23/04/2026

Signature de Marion DUCLOS-COMESTAZ

Notifié le 23/04/2026

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 30/04/2026
- Publié le 30/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.